



Assemblée générale

Distr. générale
9 janvier 2015

Soixante-neuvième session
Point 124 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 2014

[sans renvoi à une grande commission (A/69/L.17 et Add.1)]

69/131. Journée internationale du yoga

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 66/2 du 19 septembre 2011 sur la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et 68/98 du 11 décembre 2013 sur la santé mondiale et la politique étrangère,

Réaffirmant ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social du 25 juillet 1980 relative aux années internationales et anniversaires,

Notant qu'il importe que les individus et les populations fassent des choix plus sains et adoptent un mode de vie permettant de rester en bonne santé,

Soulignant le fait que la santé mondiale constitue également un objectif de développement à long terme, qui nécessite une coopération internationale plus étroite fondée sur l'échange de pratiques optimales visant à encourager les individus à adopter de meilleurs modes de vie excluant toute espèce d'excès,

Reconnaissant que le yoga offre une approche globale de la santé et du bien-être,

Reconnaissant également qu'une plus large diffusion d'informations sur les bienfaits du yoga serait bénéfique pour la santé de la population mondiale,

1. *Décide* de proclamer le 21 juin Journée internationale du yoga ;
2. *Invite* tous les États Membres et les États observateurs, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer la Journée internationale du yoga comme il se doit et conformément aux priorités nationales, afin de sensibiliser le public aux bienfaits de cette pratique ;
3. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;



4. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et États observateurs et de tous les organismes des Nations Unies.

*69^e séance plénière
11 décembre 2014*
